



1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain, il faut avoir été autorisé par le gestionnaire qui a obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2) Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain doit au préalable présenter au gestionnaire une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3) Installation

Les hébergements accueillent un maximum de personnes indiqués lors de la réservation. Les emplacements accueillent un maximum de 6 personnes, la tente ou la caravane et la voiture y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux dispositions données par le gestionnaire.

4) Bureau d'accueil

La permanence est assurée de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les renseignements sur les possibilités de ravitaillement, des plaquettes publicitaires culturelles ou sportives.

5) Redevances

Leurs montants font l'objet d'un affichage au bureau d'accueil.

Pour réserver, nous adresser un acompte s'élevant à 50 % du montant total du séjour. Les frais de dossier s'élèvent à 15 €. La taxe de séjour fixée par votre acceptation de confirmation de réservation, le solde du séjour étant payable 6 semaines avant la date d'arrivée. L'acompte sera déduit du montant total du séjour fixé par notre confirmation de réservation. Aucun remboursement ne pourra être effectué pour des départs anticipés. Les périodes réservées et non utilisées seront facturées. Toute annulation de location ne pourra être remboursée. L'emplacement loué sera libre à partir de 14h le jour de l'arrivée et devra être libéré pour 10h le jour du départ. Il est expressément interdit de se servir des lits sans utiliser des draps. Le non-respect de cette règle entraîne 15€ de frais de nettoyage.

ATTENTION : Au cas où vous devriez retarder votre arrivée, veuillez nous en aviser. Si le retard ne nous a pas été signalé, l'emplacement ne restera libre que 2 jours à partir de la date d'arrivée prévue, nous disposerons alors de l'emplacement et sans compensation. Les locataires sont soumis au règlement intérieur du camping.

6) Conditions du séjour

Tout séjour interrompu ou écourté pour toute raison personnelle donne lieu à aucun remboursement.

Pour les emplacements camping ou camping-car, le solde du séjour est payable la veille. L'emplacement doit être libéré pour 10 h le jour du départ.

7) Assurance

Tout locataire d'emplacement ou de location doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens.

8) Bruit et silence

Les usagers du camping sont priés de respecter le calme et la tranquillité du site en veillant à éviter tous bruits qui pourraient gêner les voisins : discussions trop fortes, appareils sonores, fermetures de coffres et portières de voitures. Les éclairages individuels doivent avoir une puissance limitée pour ne pas gêner le voisinage.

Le silence doit être respecté de 23 h à 8 h.

A partir de 23 h 00, les enfants et les adolescents doivent être obligatoirement avec leurs parents.

En cas de départ matinal veillez à garer votre véhicule sur le parking de nuit.

9) Animaux de Compagnie

Les animaux (à la place de chiens) sont admis seulement s'ils sont calmes, tatoués et vaccinés (anti-rabique). Un carnet de vaccinations à jour doit être présenté à l'arrivée, au gestionnaire ou à son représentant. . Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, pitbull, rottweiler...ne sont pas acceptés.

Il est interdit aux chiens d'entrer dans les sanitaires. Les chiens doivent être constamment tenus en laisse et ne doivent pas être laissés seul dans le camping, Leurs maîtres en sont civilement responsables. Les propriétaires sont obligés de les tenir propres. La Direction décline toute responsabilité pour les dégâts provoqués par les animaux domestiques (objets ou personnes).

Un entretien ménage/désinfection pourra être facturé si les locations ne sont pas laissées dans un état de propreté impeccable.

10) Visiteurs

Pour des raisons réglementaires et de sécurité, la capacité du camping ne peut en aucun cas être dépassée. En conséquence, au-delà de la capacité contractuelle des locations ou des emplacements, **les visiteurs seront admis durant la journée** qui devra s'acquitter d'une redevance.

Visiteur – 2h = gratuit

Visiteur + 2h = 2€

Animal = 2€

11) Circulation et stationnement des véhicules :

La vitesse est limitée à 10 km/h à l'intérieur du camping et 30km/h à proximité du camping

La circulation est interdite de 23h00 à 8 h, une barrière fermera l'accès au camping. Un parking de nuit est présent derrière les sanitaires ou près des poubelles. En tout état de cause, il est invité à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de son matériel.

Chacun veillera à stationner son véhicule sur son emplacement, sans entraver la circulation du camping. Il est prévu une seule voiture par emplacement.

12) Respect du site

Chacun est tenu de respecter la propreté, l'hygiène et le cadre du site et de ses installations, notamment sanitaires, les lessives et vaisselles doivent se faire dans les bacs des sanitaires aménagés à cet effet jusqu'à 23h.:- les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans l'étang;- les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs, triées dans les bacs prévus à cet effet situé derrière les sanitaires, à l'accueil pour les journaux/ magazines et piles;- l'étendage du linge devra être le plus discret possible en respectant les voisins et ne devra pas être fait à partir des arbres (pas de clous dans les arbres !);- les plantations et décorations florales devront être respectées;- l'emplacement devra être maintenu dans l'état où le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Pour une préservation des réserves d'eau, il est interdit de jouer avec l'eau potable au niveau des robinets.

13) Sécurité

Les feux ouverts (barbecue au charbon, bois...) sont rigoureusement interdits, seul les barbecues gaz et électriques sont tolérés. Les réchauds ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction (accueil ou maison des gérants à côté du bâtiment principal).

Des extincteurs sont à votre disposition au niveau des candélabres et vous avez également des tuyaux d'arrosage

avec raccord pompier réparti sur le site. Veuillez rejoindre le point de rassemblement dans le calme en suivant le fléchage d'évacuation.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ou au bar. Les usagers sont invités à prendre leurs précautions pour le vol. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les jeux violents au bord de la piscine, terrasse et dans les sanitaires sont interdits.

14) Piscine

Une piscine détente est à la disposition des campeurs. *La piscine est non surveillée.*

Ouverte de 10 h à 19 h (l'horaire d'ouverture peut varier à cause du protocole de nettoyage) même horaire en basse saison selon la météo.

Piscine By Night : Selon le planning d'animation en pleine saison, la piscine sera ouverte de 10h à 22h00 une fois par semaine et selon la météo.

Les enfants sont sous la surveillance des parents et doivent être accompagnés.

L'accès à la piscine doit se faire par le pédiluve avec douche obligatoire, en laissant les chaussures à l'extérieur. Baignade seulement avec slip de bain obligatoire pour des raisons d'hygiène, short et bermuda formellement interdits. Interdit de plonger, de se pousser, de courir, de fumer ou manger dans l'enceinte de la piscine. La piscine de 16m. sur 8m. ne permet pas les jeux de ballon ou bouées pneumatiques trop volumineux. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine.

15) Etang

L'étang est non surveillé et interdit à la baignade.

La pêche en « No Kill » (remettre dans l'étang les poissons pêchés) est strictement réservée à la clientèle.

16) Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché sur le tableau d'affichage à l'entrée du camping et (à supprimer) au niveau des sanitaires. Il est remis au client à son arrivée.

17) Droit à l'image

En séjournant à La Castillonderie, vous acceptez par accord tacite, que des photographies de vous ou de votre famille (enfants mineurs compris) et de vos biens puissent être diffusées dans le cadre de la promotion du camping sur des documents imprimés ou virtuels (site internet). Ces photos ne contiendront pas un lien entre un nom, prénom, adresse et une image. Si vous ne le souhaitez pas, merci de le signaler à votre arrivée.

18) Infraction au règlement intérieur

En cas d'infractions répétées du règlement intérieur, le gestionnaire se réserve le droit de résilier le contrat de séjour et de faire appel aux forces de l'ordre en cas d'infraction pénale.

19) Médiation des litiges de la consommation

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par la SARL CERF FIVE. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.medicys.fr ;
- ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris »

20) Téléphones d'urgence :

* Samu (médecin) : 15

* Pompiers : 18

* Police : 17

* Appel d'urgence européen (portable) : 112 –